Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 11 mai 2023
Siège de la Fédération

Compte-rendu

PRÉSENTS (23) et POUVOIRS (37) - EXCUSÉS (3)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	**Pouvoir de G. AVEROUS (36)**
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	**Pouvoir de L. PEREA (24)**
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	**Pouvoir de J.A. BENISTI (PC)**
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	**Pouvoir de Y. NICOLIN (42)**
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	*pouvoir*	
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	**Pouvoir de E. DURAND (59)**
DURAND Eric, Nord	*pouvoir*	
CALS Sylvian, Tarn	*pouvoir*	
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	**Pouvoir de O. RICHEFOU (53)**
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	**Présent**	**Pouvoir de A. PICOLLET (73)**
ADELSON Gilles, Guyane	**Présent**	
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	excusée	
AVEROUS Gil, Indre	*pouvoir*	
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	**Pouvoir de P. VALENTIN (51)**
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**Présent**	**Pouvoir de F. VERDIER (30)**
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	**Présente**	
BLEUNVEN Yves, Morbihan	excusé	
BRUNEL Serge, Aude	**Présent**	
CHAMBON Louis, Cantal	**Présent**	
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	*pouvoir*	
GALZIN Florence, Loiret	**Présente**	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	**Présente**	**Pouvoir de A. THIBAULT (77)**
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	*pouvoir*	
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**Présent**	**Pouvoir de J.C. WEISS (76)**
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	**Présent**	
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**Présent**	
NICOLIN Yves, Loire	*pouvoir*	
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	
PEREA Laurent, Dordogne	*pouvoir*	
PICOLLET Auguste, Savoie	*pouvoir*	
RECORS Roger, Gironde	**Présent**	
RENAUD Edouard, Vienne	**Présent**	**Pouvoir de J.P. LASSERRE (19)**
RICHEFOU Olivier, Mayenne	*pouvoir*	
SIMON Christian, Var	**Présent**	**Pouvoir de M. CHAPUIS (43)**
SUAU Laurent, Lozère	**Présent**	**Pouvoir de S. CALS (81)**
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	*pouvoir*	
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	excusée	
VALENTIN Patrice, Marne	*pouvoir*	
VERDIER Fabrice, Gard	*pouvoir*	
WEISS Jean-Claude, Seine-Maritime	*pouvoir*	

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents physiquement : 23
Présidents représentés : 14
Présidents présents et représentés : 37

Vérification du quorum

Michel HIRIART commence par présenter les excuses de la Fédération pour la réception tardive des éléments financiers. En effet, les éléments ont été validés par le commissaire aux comptes la veille.

1- Projets gouvernementaux accès parcours rémunération et fonction publique plus

Michel HIRIART précise que le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a communiqué, fin février, à notre Fédération, les chantiers prioritaires de l'agenda social.

Le programme de travail est dédié au projet « Accès, parcours et carrière, rémunérations » (APR) et au programme « Fonction publique + » (FP+) mais comporte également deux autres grands chantiers : la PSC et l'exercice du dialogue social.

Des groupes de travail associant les employeurs territoriaux représentés au sein de la Coordination des employeurs territoriaux se tiennent selon un rythme de deux séances par mois en moyenne depuis mars.

Les thèmes identifiés sont les suivants :

- **APR :**

 1- Accès (dont les concours et l'accès des apprentis à la fonction publique)
 2- Parcours et carrières (dont l'assouplissement des quotas et la formation)
 3- Rémunérations (dont la différenciation territoriale et la prime d'intéressement)

- **FP + :**

 4- Pratiques managériales (dont l'évaluation)
 5- Accompagnement RH
 6- Conditions de vie et santé au travail (dont la déclinaison du plan santé au travail)
 7- Environnement et équipement professionnel (dont les espaces de travail et le numérique)
 8- Egalité professionnelle et responsabilité sociétale
 9- Logement

Michel HIRIART ajoute que Stanislas GUERINI et la ministre déléguée en charge des Collectivités territoriales et de la ruralité, Dominique FAURE, ont mandaté la DGCL pour approfondir des travaux techniques tels ceux relatifs à l'assouplissement des quotas en matière de promotion ou à la police municipale.

De plus, les deux ministres ont également décidé de lancer une mission de préfiguration du fonds dédié à la prévention de l'usure professionnelle et à l'accompagnement du maintien dans l'emploi et des transitions professionnelles au sein de la FPT. Cette mission sera confiée à des personnalités qualifiées, dont l'IGA et l'IGAS et au Président de la FNCDG au titre de la CET.

Les deux ministres confieront à la Fédération la lettre de mission demain. Les résultats des travaux devront être établis pour la fin du mois de juin 2023.

- La promotion interne

Michel HIRIART indique que plusieurs CDG ont saisi la Fédération sur la question de l'évolution de la promotion interne. Le fait que la promotion soit adossée au nombre de recrutements de fonctionnaires est source de difficultés. La DGCL a proposé de réaliser une étude destinée à apprécier l'impact d'une réforme des règles de promotion interne dans la FPT. Sans remettre en cause le principe du recrutement par concours, il est ainsi envisagé d'assouplir le contingentement au bénéfice des agents et des employeurs.

Les modifications examinées concernaient :

- un assouplissement des règles de quotas (passage du 1 pour 3 à 1 pour 2)
- une clause de sauvegarde appliquant cette nouvelle proportion à 8% de l'effectif (et non plus 5%)
- un élargissement de l'assiette des recrutements (aux agents contractuels sur emploi permanent)
- subsidiairement, une réduction de la durée requise (passage de 4 à 3 ans) permettant la nomination par la voie de la promotion interne lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement à ce au titre n'a pas été atteint pendant cette période.

Cindy LABORIE précise que les possibilités de PI seraient amenées à 1 an pour le passage de catégorie c à B et 3 ans pour le passage de la catégorie B à A. Il s'agit d'une clause de sauvegarde car il n'y a pas suffisamment de recrutement de fonctionnaires pour respecter les quotas.

Jean-Marc FRIZOT précise que cette problématique concerne principalement les rédacteurs pour la promotion vers le cadre d'emplois des attachés.

Michel HIRIART souligne que ces propositions, sans toutefois apporter des solutions complètes pour les difficultés concernant la promotion interne, permet d'en améliorer les possibilités. De plus, les secrétaires de mairie pourront bénéficier des promotions hors quotas.

- Evolution de la fonction de secrétaire de mairie

Michel HIRIART explique que la majorité des propositions formulées par la Fédération ont été retenues par le Gouvernement à l'exception de celle de la modification de la dénomination.

Après travaux de la commission des lois, trois propositions figurent dans le texte adopté par le Sénat le 6 avril 2023 :
- La mise en œuvre d'une formation commune à l'ensemble des agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, formation obligatoire assurée par le CNFPT dans l'année suivant la prise de poste
- L'inscription de la prise en compte de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie pour l'établissement des listes d'aptitude de promotion interne
- Le relèvement du plafond à 2000 habitants pour l'emploi de secrétaires de mairie contractuels.

Michel LORENTZ s'interroge sur la catégorie des secrétaires de mairie.

Cindy LABORIE répond que le principe retenu est celui d'un recrutement en catégorie B. Cependant, des secrétaires de mairie pourront être recrutés en catégorie C sous réserve de suivre une formation pour passer en catégorie B.

Roger RECORS rappelle l'importance de l'apprentissage sur ces métiers particulièrement en tension.

Alain VASSELLE précise que la formation qualifiante obligatoire des secrétaires de mairie constitue une avancée. Cependant, il s'agit d'une formation postérieure au recrutement, or, les petites communes ont besoin des compétences dès le recrutement. Cela implique de maintenir une formation préalable suffisante préalablement au recrutement.

Jean-Marc FRIZOT précise que le CDG a ouvert une licence professionnelle en apprentissage en lien avec l'université de Bourgogne. Le CDG forme ainsi des agents directement sur poste pendant une année.

Vincent LE MEAUX explique que les deux dispositifs relatifs aux secrétaires de mairie et à la promotion interne constituent des avancées positives même si elles ne permettent pas de résoudre l'ensemble des problématiques.

Daniel LEVEL explique que beaucoup de CDG ont mis en place des formations en faveur des secrétaires de mairie. Il serait intéressant de proposer une harmonisation des modèles de formation.

Cindy LABORIE répond que ce travail a été réalisé par l'ANDCDG.

Philippe LOCATELLI précise que les financements des formations sont variables d'un CDG à l'autre, c'est la raison pour laquelle il est difficile d'harmoniser l'ensemble des formations. S'agissant de la promotion interne, les CDG ont un rôle d'information auprès des maires pour rappeler que des recrutements doivent avoir lieu pour engager des promotions.

Daniel MATERGIA précise que le CDG de Meurthe-et-Moselle a réussi à inscrire au RNCP un diplôme universitaire auprès de l'Université de Lorraine.

Michel HIRIART rappelle un certain nombre de statistiques relatives aux secrétaires de mairie : 94% des secrétaires de mairie sont des femmes. Le temps de travail moyen est de 25 heures par semaine, 62% sont à temps non complet et 38% à temps complet.

De plus, si l'ensemble des employeurs conviennent de faire évoluer le statut des secrétaires de mairie, les employeurs doivent nécessairement envisager des dépenses en lien avec ces évolutions.

Alain VASSELLE indique qu'il serait intéressant de recenser les rémunérations des secrétaires de mairie car elles semblent très hétérogènes à travers le territoire.

Alain VASSELLE précise également avoir été saisi par le préfet de région pour participer à un « comité pour l'emploi territorial » en tant que Président de l'AMF départementale. Or, il serait nécessaire que les Présidents de CDG soient associés à ces comités.

Daniel MATERGIA explique que le métier de secrétaire de mairie a fortement évolué ces dernières années dans le sens d'une complexification croissante des missions. La revalorisation du métier passe par une revalorisation de la rémunération.

Alain VASSELLE répond que cette complexification des missions est en partie issue des transferts de compétences de ce l'Etat. Une compensation financière dans le cadre de la DGF pourrait être envisagée.

Vincent LE MEAUX intervient sur la mise en place des CET auprès des préfectures et la question de la représentation des CDG auprès de celui-ci. Dans le département des Cotes-d'Armor, il a été demandé à ce que le Président du CDG coanime le comité afin de remobiliser les acteurs de la FPT.

2- Négociations collectives en matière de PSC

Michel HIRIART rappelle que la Fédération a travaillé, en lien avec les organisations syndicales pour la mise en place d'un accord de méthode portant sur trois volets. L'objectif est d'obtenir une signature commune sur cet accord.

Thierry SENAMAUD explique qu'actuellement, les dispositions du décret du 20 avril 2022 fixent les garanties minimales et la participation obligatoire minimale de l'employeur, laquelle représente 20 % du montant de référence de 35 € en matière de prévoyance et la moitié du montant de référence de 30 € en matière de couverture des risques santé.

En vertu du mandat de négociation au nom des employeurs territoriaux, FNCDG, AMF, France Urbaine, Intercommunalités de France, en particulier, ont présenté aux organisations syndicales deux propositions.

PROPOSITION 1 :

En matière de prévoyance :
• proposer le recours généralisé au contrat collectif à adhésion obligatoire, à garanties minimales inchangées, sur la base d'une prise en charge partagée (50-50) entre l'employeur et l'agent de la cotisation mensuelle ;
• assortir cette proposition d'une clause suspensive « à droit constant » en matière de garanties statutaires « maladie » et de structure de la rémunération des agents, pour préserver les intérêts des employeurs ;

En matière de santé :
• renvoyer à la clause de revoyure en 2024 une éventuelle actualisation du panier de référence et maintenir inchangée la participation employeur (15 € par mois par agent) ;
• proposer, sans incidence financière pour les collectivités, la mise en place d'un fonds national de solidarité financé sur la cotisation agent.

PROPOSITION 2 :

En matière de prévoyance :
• proposer une baisse du taux de maintien de la rémunération en cas d'incapacité / invalidité, au regard de ce que prévoir le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, qui passerait à 80% du TI et 30% du RI ;

En matière de santé :
• « réinvestir » cette marge de manœuvre en faisant passer la participation minimale de l'employeur de 15 € à 20 € par mois et par agent.

Les OS, le 27 avril dernier, ont généralement exprimé leur satisfaction sur les propositions de la CET en matière de prévoyance mais elles ont regretté notre position en matière de santé.

Elles ont souhaité que les employeurs, sans diminuer leurs propositions concernant la prévoyance, accomplissent un effort supplémentaire concernant la participation en matière de santé et qu'ils assortissent leur montant de participation réhaussé d'un échéancier permettant une révision plus profonde des garanties et de la participation en santé.

Jean-Marc FRIZOT explique que le 1er pilier concerne l'évolution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la définition d'un cahier des charges.

Sur le second pilier, des discussions restent en cours. En effet, il serait souhaitable que la prévoyance soit obligatoire par contrat collectif afin d'intégrer les agents plus jeunes dans le dispositif. En cas d'obligation par contrat collectif, le dispositif de labellisation ne serait plus nécessaire.

Jean-Marc FRIZOT ajoute que l'AMF a délibéré en faveur d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Michel HIRIART précise que la difficulté concerne les plus petites collectivités pour lesquelles cette obligation représenterait des dépenses supplémentaires. Pour autant, la PSC reste un élément nécessaire d'attractivité.

De plus, il a été proposé que la Fédération réalise un cahier des charges type afin que les collectivités territoriales puissent s'en inspirer pour réaliser leurs consultations. L'objectif est d'inciter les assureurs à s'adapter.

Thierry SENAMAUD ajoute que depuis le 1er janvier 2022, les conventions en cours dont l'échéance intervient après la mise en œuvre obligatoire donne lieu a un renouvellement pour mise en conformité en 2025 ou 2026 selon qu'il s'agisse de prévoyance ou de santé. Cela implique donc une révision des contrats.

3 -Point sur la mise en œuvre par le GIP informatique de l'observatoire national de l'emploi et la bibliothèque nationale des actes

- **Observatoire National de l'Emploi**

Michel HIRIART explique que la constitution d'un Observatoire national serait un outil près de la FNCDG, élaboré et réalisé en collaboration par la Fédération, les CDG, en particulier les CDG Coordonnateurs et leurs Observatoires régionaux et le GIP Informatique des CDG.

Le développement de ce projet passe en premier lieu par l'exécution de la convention conclue entre le CIG GC et le GIP Informatique ayant en particulier pour objet d'adjoindre un entrepôt GIP pour les données issues de ses applications (Site emploi territorial, plateforme concours) au Puits de données, en rendant accessibles l'ensemble aux besoins de la FNCDG.

Vincent DECAUX et Julie SCHOENZETTER-LAUTE du GIP informatique présentent le projet.

L'objectif du groupe GIP « statistiques nationales » est de
- Faciliter et accélérer les productions de statistiques nationales

- Valoriser les données détenues
- Sécuriser l'historique des données métier des CDG en conformité avec le RGPD

Les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Etablir un état des lieux des données disponibles, des droits d'utilisation, des besoins en statistiques et solutions disponibles et élaborer la cible
- Fournir aux CDG les outils permettant de visualiser, analyser les données (Pilotage et Amélioration de la qualité)
- Fournir à la FNCDG les outils permettant de visualiser et analyser des données de qualité
- S'appuyer sur les plateformes existantes Puits de données et Qlik du CIG Grande Couronne
- Intégrer l'historique des données métier des CDG dans un puits de données
- Définir et mettre en place les transferts et traitements de données

Michel HIRIART s'interroge sur le destinataire des données fournies par l'observatoire. Celles-ci ne doivent être fournies qu'à la Fédération.

Vincent LE MEAUX s'interroge sur la mise à jour des données de l'observatoire.

Daniel LEVEL répond que la mise à jour des données est quotidienne, en temps réel.

Michel HIRIART souligne que la mise ne place d'une même application pour l'ensemble des données relatives à la FPT constitue une avancée considérable pour les Centres de Gestion.

- **Bibliothèque nationale des actes**

Vincent DECAUX précise que des actes sont diffusés et produits par les CDG dans le cadre de leurs missions avec la nécessité de fiabiliser et de mettre à jour régulièrement les actes.

L'idée du projet est d'aboutir à la mise en place d'une solution mutualisée au service des collectivités territoriales et des établissements publics et des CDG.

Ainsi, les objectifs sont multiples :
- Renforcer le rôle des CDG experts statutaires
- Mutualiser la création et la mise à jour des modèles d'actes et ventraliser les modèles d'actes
- Fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des modèles d'actes à jour
- Fournir aux principaux éditeurs de logiciels des modèles d'actes à jour

4 - Retour sur les travaux du groupe « statut de la FNCDG »

Michel HIRIART explique que les pouvoirs publics ont sollicité la Fédération afin qu'elle démontre l'intérêt de sa transformation en établissement public.

Le Conseil d'Administration de la FNCDG a validé, lors de sa réunion du 12 mai 2022, la constitution d'un groupe de travail comprenant 8 administrateurs et 8 représentants de l'ANDCDG. Ce groupe de travail, qui s'est réuni trois fois (29 septembre 2022, 25 novembre 2022 et 9 février 2023) avait pour

objectif de définir le champ de compétences et les modalités de fonctionnement de ce centre national de coordination des CDG.
La FNCDG avait proposé un champ de 19 missions qui pourraient être exercées par l'établissement public national : des compétences déjà exercées, des activités relevant d'une mission de service public déjà mises en œuvre, des missions supplémentaires.

La réflexion de l'ANDCDG a porté en amont du principe de création d'un établissement public, l'association estimant que la situation actuelle et l'ordonnancement juridique des centres de gestion étaient idéaux.

L'ANDCDG s'est prononcée en faveur de 10 propositions sur les 19 présentées par la FNCDG et en défaveur de missions de gestion (fonds d'amorçage pour le développement des missions, répartition des compensations financières versées par le CNFPT et par l'Etat au titre des concours transférés aux CDG), d'une expertise technique ou juridique apportée par l'établissement public national aux Centres et à la reprise des compétences mises en œuvre par le GIP informatique.

Les ultimes réflexions politiques (par exemple sur le financement de l'établissement) sont en cours et s'enrichiront des déplacements du Président de la FNCDG accompagné de membres du Bureau dans les coordinations qui se dérouleront jusqu'en novembre prochain.

Cindy LABORIE détaille les 19 propositions évoquées et l'avis de l'ANDCDG sur chacune d'entre elles et évoque les autres compétences suggérées.

- S'agissant des missions déjà exercées :

. La coordination des CDG avec l'apport d'une assistance juridique et technique
. La représentation des CDG auprès des pouvoirs publics
. La contribution à l'évolution du statut de la fonction publique
. La promotion de la FPT
. L'organisation de la conférence nationale de l'emploi territorial
. La mutualisation, l'harmonisation et la rationalisation des outils applicatifs utilisés par les CDG
. L'information sur le droit de la fonction publique
. L'appui dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation :
. La présentation des rapports d'activité des médiateurs et des référents déontologues au Conseil d'Etat, au CSFPT, au Parlement, au Gouvernement
. La compétence pour négocier avec les organisations syndicales représentatives des accords à un niveau national en partenariat avec les autres membres de la coordination des employeurs territoriaux : Position favorable
. L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de certains projets des CDG

- S'agissant des missions de service public déjà exercées :

. Le pilotage de la plateforme nationale d'inscription aux concours de la FPT
. La coordination de l'organisation des concours de la fonction publique territoriale
. La publicité, au niveau national, des créations et vacances d'emploi, la gestion de la bourse nationale de l'emploi et le pilotage de la Place de l'Emploi Public. Position de l'ANDCDG

- S'agissant des missions supplémentaires

. Le suivi statistique des FMPE et des inaptes

. L'accompagnement dans la mise en œuvre des missions obligatoires (par exemple la GPEEC, le conseil en évolution professionnelle, la déontologie) et dans le développement des missions facultatives (référentiels, fonds d'amorçage…)
. La gestion de l'observatoire national de la fonction publique territoriale
. L'accompagnement des CDG dans la mise en œuvre d'accords collectifs au niveau départemental ou supra-départemental
. La répartition des compensations financières versées par le CNFPT au titre des concours transférés et par la Sécurité Civile au titre des concours de Sapeurs-Pompiers

L'ANDCDG a également ajouté en propositions complémentaires :

- La présentation nationale des rapports égalité femmes/hommes
- Le leadership en matière de GRH au sein de la coordination des employeurs territoriaux
- La communication sur le rôle des CDG et leurs actions
- La mise en œuvre de l'adhésion obligatoire au socle commun

Michel HIRIART partage la proposition de mise en œuvre de l'adhésion obligatoire, cependant, ce sujet est différent de celui de l'établissement public.

Philip SQUELARD commente les propositions de l'ANDCDG. Sur l'ensemble des sujets relatifs à la FPT, la Fédération a démontré son leadership notamment avec la loi de transformation de la fonction publique.

Jean-Marc FRIZOT ajoute que la Fédération assure un leadership *de facto* sur la plupart des sujets, y compris avec d'autres acteurs. C'est le cas notamment de la PSC avec France Urbaine.

Vincent LE MEAUX explique que la Fédération dispose d'un caractère à la fois politique et lobbyiste auprès des pouvoirs publics. Malgré son caractère associatif, il existe une tendance à l'institutionnalisation de la Fédération. Il est nécessaire de retranscrire dans un état de droit, l'état de fait actuel. Ce sujet ne doit pas diviser les CDG. L'établissement public serait une garantie de cohésion mais pas d'uniformisation des Centres.

Alain VASSELLE explique que la FNCDG fédère les Centres de Gestion et n'est pas uniquement une association de Présidents, son rôle est plus global. L'intérêt de l'établissement public est politique, notamment auprès du Gouvernement. L'établissement public est nécessaire et incontournable auprès du Gouvernement pour toutes les négociations relatives à la FPT.

Michel HIRIRT explique que le statut associatif reste fragile. En l'espèce, Francois DELUGA, Président du CNFPT, ne souhaite plus percevoir les sommes relatives à la compensation des coûts concours à destination des CDG. Il est ainsi proposé que la Fédération perçoive directement cette compensation sans passer par le CNFPT et redistribue les sommes concernées envers les CDG organisateurs des opérations de concours.

Dans l'hypothèse où l'Etat envisagerait la baisse du montant de la compensation relative au concours, il est primordial que le principe et le montant de cette compensation soit défendus et garantis par une Fédération ayant le statut d'établissement public.

Laurent SUAU ajoute que l'établissement public renforcera le niveau départemental. En effet, sur les projets locaux, les CDG seront associés aux préfectures.

Daniel LEVEL se prononce en défaveur de l'intégration du GIP informatique dans le nouvel établissement public. S'il exprime un avis favorable à la création de l'établissement public, celui-ci ne doit pas inclure le GIP. Toutefois, dans cette hypothèse, les deux entités continueront de collaborer.

De plus, le GIP informatique est en cours de négociation pour l'ouverture de prestations à d'autres collectivités.

Michel LORENTZ souhaite évoquer la question du statut du GIP et de son intégration dans la future fédération établissement public.

Daniel MATERGIA explique qu'il n'a jamais été convenu que le GIP soit indépendant des CDG qui le compose. Les missions du GIP doivent être concentrées sur les besoins des CDG et pas d'autres collectivités clientes.

Michel HIRIART rappelle que c'est la Fédération qui a porté la création du GIP, celui-ci étant un outil de la Fédération au service des Centres.

Roger RECORS se prononce en défaveur de l'intégration d'autres collectivités clientes au sein du GIP. Il ne s'agit pas du rôle du GIP.

Philippe LOCATELLI revient sur les résultats du groupe de travail et sur les propositions de l'ANDCDG. Si les propositions de l'ANDCDG apparaissent faibles sur le contenu des missions de l'établissement public, cette dernière a donné un accord de principe à sa création.

S'agissant de la place du GIP dans l'établissement public, il sera nécessaire d'en discuter lors de réunions dédiées.

Philip SQUELARD ajoute que l'ensemble du travail du GIP pourra être intégré dans le nouvel établissement public.

- **<u>Rencontre avec les régions</u>**

Michel HIRIART rappelle que chaque année, la FNCDG réunit l'ensemble des Centres de Gestion coordonnateurs. L'objectif est de réaliser un bilan des actions menées par les différentes coordinations régionales et d'échanger sur les pratiques de chacune.

Il a été acté que le Président de la FNCDG irait à la rencontre des coordinations régionales pour évoquer les missions, le fonctionnement et l'actualité de la Fédération mais aussi le projet d'établissement public.

Quatre rencontres ont d'ores et déjà été organisées :

- Le 28 février à Vittel pour le Grand Est
- Le 4 avril à Chambéry pour la région Auvergne Rhône Alpes
- Le 20 avril à Caen pour la région Normandie
- Le 10 mai à Bastia pour la région Corse.

Les autres rencontres sont programmées, à l'exception de la région Occitanie et la région Ile de France pour laquelle une date est en attente :

- 15 mai à la Rochelle pour la région Nouvelle Aquitaine

- 25 mai à Tours pour la région Centre Val de Loire
- 8 juin à Ajaccio pour les CDG ultra-marins
- 29 juin à Angers pour la région Pays de la Loire
- 7 septembre à Rennes pour la région Bretagne
- 21 septembre à Aix en Provence pour la région PACA
- 10 octobre à Chauny pour la région Hauts de France.

5- Validation des comptes de l'exercice 2022

Michel HIRIART explique les comptes de l'exercice 2022 du rapport financier n'ont pas pris en compte la présentation des provisions des années précédentes pour l'organisation du Congrès de Marseille.

Alain VASSELLE, trésorier adjoint de la Fédération assure la présentation des comptes de l'exercice 2022.

Alain VASSELLE explique que le total des recettes de fonctionnement est égal à 1 384 401 euros et que les dépenses sont égales à 1 409 112 euros. Ainsi, les dépenses de l'année sont légèrement supérieures à celles prévues initialement dans le budget prévisionnel.

En effet, certaines lignes ont été dépassées telles que :
- les honoraires et les frais d'avocat en raison d'un contentieux ayant eu lieu avec une ancienne salariée de la Fédération
- le déplacement du personnel de la FNCDG notamment en raison de l'organisation du congrès de Marseille
- les frais de recrutement, en raison de la mise à disposition du personnel du CDG du Rhône pour faire face au remplacement du poste de chargé de communication de la Fédération.
- outils d'information et de communication. Certaines prestations ont du faire l'objet d'une externalisation en raison de l'absence du pose de chargé de communication et de l'engagement de la fédération dans le projets « métiers-territoriaux ».

Ainsi, un déficit de 24 711 euros se présente sur l'année 2022. Cependant, il est à souligner que la présentation du bilan ne prend pas en compte les recettes des années précédentes provisionnées en vue de cette dépense.

Philip SQUELARD précise que logiquement, l'année de l'évènement, les recettes prévues initialement les années précédentes pour assurer les dépenses correspondantes doivent être présentées.

Philippe LOCATELLI s'interroge sur les justifications ayant amené le commissaire aux comptes à ne pas prendre en compte les provisions des bilans financiers des années précédentes. En effet, il est obligatoire que les comptes des années provisionnées reflètent la réalité ce qui a été prévu et voté par les instances de la Fédération.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le bilan financier de l'exercice 2022.

6 – Organisation de l'AG et du congrès

- **Organisation de l'AG FNCDG à Ajaccio**

Michel HIRIART rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 1er décembre 2022, a été acté le principe d'organiser la prochaine réunion d'assemblée aux dates des 8 et 9 juin prochains à Ajaccio.

Cependant, certains membres de l'Assemblée générale seront contraints de réunir leur conseil le 9 juin en vue d'élire les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales de septembre.

Ne pouvant pas reporter l'organisation de cette assemblée, les réservations ayant été faites de longue date, a été inversée l'organisation des deux jours à Ajaccio en fixant l'Assemblée au jeudi 8 juin après-midi.

Certains Présidents ayant posé la question des accompagnants, il est proposé une participation d'environ une centaine d'euros.

Cindy LABORIE attire l'attention de certains Présidents ayant prévu de venir à Ajaccio, certains d'entre eux ne s'étant pas inscrits.

- **Organisation du congrès 2025**

Michel HIRIART explique que la FNCDG organisera son Congrès 2025 les 4, 5 et 6 juin 2025.

Cinq palais des congrès ont candidaté : Lille, Montpellier, Bordeaux, Deauville, Tours.

Le choix du lieu est soumis au vote des membres du Conseil d'Administration. Le choix du vote s'oriente vers Montpellier.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie